

FAVORISER L'APAISEMENT PAR L'AMBIANCE

Différents contextes de voies peuvent se présenter. Un premier diagnostic¹ est nécessaire pour conclure (ou pas) à la nécessité d'aménagements complémentaires favorisant une meilleure lecture de l'apaisement. Voir **Fiche 13 : Méthodologie d'évaluation des aménagements d'apaisement**



Plusieurs ressources relativement simples et à moindre coût sont à disposition de l'aménageur pour favoriser l'apaisement par l'ambiance:

- - le végétal
- - le mobilier urbain
- - les matériaux
- - l'éclairage public

1. APAISEMENT PAR LE VÉGÉTAL

■ Le Plan Pleine Terre

Nantes métropole s'engage dans le développement d'une politique de débitumisation et de végétalisation dans la cadre du « Plan pleine terre ». Son enjeu principal est de réduire l'artificialisation des sols urbains et d'augmenter la part de végétalisation, en pleine terre, sur l'ensemble de la métropole. Cette politique publique est également à la croisée d'autres enjeux dont :

- Le développement d'une ville apaisée ;
- La renaturation urbaine, pour favoriser la biodiversité en ville à travers le végétal ;
- L'adaptation aux changements climatiques, pour diminuer notamment les îlots de chaleur urbains ;
- La désimperméabilisation des sols, pour limiter le ruissellement, réguler les eaux pluviales, maintenir de la fraîcheur...

Pour répondre à ces enjeux, il est nécessaire de végétaliser au maximum les espaces publics dans des projets de réaménagement mais aussi dans des projets ponctuels de verdissement comprenant les espaces résiduels en milieu urbain dense. Pour monter ce type de projet, il est important de travailler en collaboration étroite

¹Voir le chapitre 2 du guide CEREMA « Aménager des rues apaisées » pages 39 à 83 : « Les études préalables : une importance capitale »

avec les villes ayant en charge la gestion des espaces d'accompagnement de voirie lors du projet afin de créer des aménagements concertés qui anticipent l'entretien futur.

■ La Cour urbaine

Les premières « woonerven » ou cours urbaines, plus ou moins proches des actuelles zones de rencontre ont été expérimentées à **Delft** (Pays-Bas) par Joost Vahl à la **fin des années 60** (leur reconnaissance légale aux Pays Bas a suivi en 1976!).

Une cour urbaine est une partie continue de l'espace urbain où la fonction habitat prend clairement le pas sur la fonction de circulation et dans laquelle ce choix s'exprime par un aménagement particulier de l'espace. Les objectifs y sont de ne plus donner priorité à l'automobile, le piéton pouvant utiliser tout l'espace à l'intérieur des cours urbaines et le jeu y est autorisé partout. Les véhicules ne doivent jamais aller plus vite qu'au pas et tenir compte « de la présence de piétons et d'enfants qui jouent, de mobiliers urbains non signalés et d'irrégularités dans le revêtement et le trajet ». Le stationnement sur trottoir est interdit.

Rijswijk, Pays-Bas



Delft, Pays-Bas



Et à Nantes Métropole ?
Exemple à Nantes,
Rue Bouscarle de Cetti :



■ Les Parterres végétaux

Selon la largeur des trottoirs ou accotements (il doit rester au moins 1m80), ceux-ci peuvent être partiellement ou entièrement plantés en parterres végétaux afin d'apporter un contexte plus apaisé à la voie.

■ Rue Abbé Boutet (Nantes) :

Cet aménagement a pu se faire avec les riverains dans le cadre de l'opération « Ma rue est un jardin » :

Avant



Après



Les plantations donnent un caractère apaisé, embellissent un peu une façade industrielle et semblent dissuader de stationner sur trottoir.

L'opération : « Ma rue est un jardin » :

Il s'agit d'une opération de végétalisation participative nantaise (pour le moment) où les habitants qui le souhaitent peuvent faire une demande à la ville pour créer une fosse de plantation à proximité de leur habitation. Les demandes peuvent être individuelles ou collectives. Si la demande est validée, le riverain devra ensuite s'engager via une charte pour entretenir l'espace créé par la collectivité. Il aura à sa charge la plantation et l'entretien selon les critères définis par la charte. Cette opération développe le fleurissement urbain, permet aux habitants de s'approprier l'espace public et développe les espaces en pleine terre.

Une autre opération « Ma rue en fleurs » permet d'associer les riverains à la végétalisation et l'embellissement de leur rue :

Il s'agit d'une végétalisation participative métropolitaine où les habitants qui le souhaitent peuvent venir récupérer sur les points de distribution des collectivités aux dates de l'opération un kit de végétalisation. Cela leur permet ensuite de semer avec un mélange fleuri le pieds des murs en limite des propriétés et de l'espace public. Cette opération développe le fleurissement urbain, permet aux habitants de s'approprier l'espace public et d'accepter la végétation spontanée car les pieds de mur ne sont plus désherbés.

■ Rue Bourgault Ducoudray (Nantes) :

Requalification complète de la rue



■ Rue Le Huédé (Nantes) :

Avant



Après



■ Rue des frères Mano (Nantes)



■ Rue des Français Libres à Nantes

Avant - 2008



Après - 2021



■ Carquefou

Avant

L'arbre de droite malade a dû être abattu et la commune ne désirait plus avoir à gérer l'entretien des jardinières.

Après

Le traitement exclusivement minéral (trottoir traversant plus clair) ne suffit pas : l'accompagnement végétal apaise intuitivement plus les usagers tout en les alertant sur un changement de statut. Le franchissement d'un trottoir doit être bien clair avec une composante végétale bien implantée qui amène vigilance et apaisement. Le végétal et ses parterres peuvent ainsi compenser un trottoir traversant non contrasté



Rue de Colmar (Nantes)

Arbres d'alignement

La conservation des alignements d'arbres quand ils existent - ou tout au moins leur remplacement quand leur santé décline- doit être pensée dans les aménagements **dès la faisabilité**.

Potager urbain

Auparavant, il faut s'interroger si la qualité de la terre et l'air environnant sont compatibles. Les éventuelles pollutions de l'air due à la circulation et celle enfouie dans la terre peuvent être néfastes pour une production consommable.

■ Rue Lehuède (Nantes)

Avant (Avec mur et parcelle non entretenus)



Après (Potager coté carrière Misery)



■ Rue Fouré, Nantes

Avant



Après avec un aménagement plus champêtre et jardin potager



Noues paysagères



2. APAISEMENT PAR LE MOBILIER URBAIN

- ZAC Bottière (zone 30) : madriers bois, bancs, chaises



3. APAISEMENT PAR LA LISIBILITÉ DES MATÉRIEAUX

Une zone de rencontre doit, par ses aménagements, induire le comportement adapté au partage de l'espace avec les piétons par les automobilistes et les cyclistes.

Pour l'aménageur, l'enjeu est donc à la fois d'inciter les piétons à prendre possession de toute la rue en s'appuyant sur la forme urbaine, la végétation, le mobilier urbain, le revêtement, etc, et en limitant les effets de parois (barrières, alignements de potelets...) mais aussi en maintenant des distinctions détectables et repérables entre les espaces, en particulier entre l'espace circulé par les véhicules et le reste de l'espace public (différence de niveau, revêtement, parterres paysagés, noues, fossés peu profonds ...)

En effet, le piéton est certes prioritaire partout en zone de rencontre, **mais le CEREMA recommande de préserver un cheminement piétonnier séparé de la chaussée par un dispositif tactile** tel que par exemple une rigole en pavé, un caniveau ou une grille, ceci pour que le piéton vulnérable puisse se réfugier et ait un sentiment de sécurité. Néanmoins, l'aménagement ne doit pas donner l'impression d'un couloir réservé aux voitures et **une distinction trop franche des espaces est à proscrire.**

■ Exemple : La Télindière à St-Jean de Boiseau



Le traitement des eaux pluviales peut participer à l'apaisement. Un caniveau béton ou en pierre est un indicateur en zone de rencontre, séparation visible et lisible du cheminement piéton en cas de croisement de véhicule. Il doit être bien contrasté de jour et de nuit. Sur un caniveau en pierre, la régulation de la pente est possible (1 pour 3 ou 4) ce qui est favorable pour le repérage tactile par les déficients visuels.



Le caniveau béton (CC1) a une pente plus forte, mais est accepté par Nantes Métropole au vu d'expériences positives en Angleterre en lien avec les associations de PMR.

■ Exemple : Rue Alsace Lorraine à Rezé



La volonté est d'obtenir un contexte incitant à un usage apaisé de la voie et donc propice à la vie du quartier où sont implantés par exemple des commerces, école, etc.

4) APAISEMENT PAR L'AMBIANCE LUMINEUSE

Une ambiance lumineuse apaisée dans un aménagement apaisé contribuera à l'accompagner et à le conforter .

Ainsi :

- Un niveau lumineux modéré incitera à une circulation apaisée,
- Le confort visuel offert par un éclairage homogène limitant les contrastes trop forts et les zones d'ombre, contribuera à rassurer l'utilisateur.
- Un positionnement de l'éclairage adapté à la configuration des lieux permettra une meilleure lecture et une meilleure compréhension des aménagements réalisés.
- Un plafond lumineux bas donnera une ambiance plus « intimiste ».

(Voir les préconisations et objectifs photométriques du SCAL)

A retenir

Les aménagements ponctuels destinés à réduire les vitesses (chicanes, îlots,...) la nuit doivent être bien visibles et ne pas créer un contraste lumineux trop important, d'autant plus s'ils sont intégrés en section courante.

De plus, ces aménagements , peuvent devenir des obstacles la nuit pour les voies dont l'éclairage est coupé ou abaissé au cœur de la nuit, ce qui est le cas pour la plupart des zones d'habitat résidentiel. Dans ce cas, ils devront être équipés d'un dispositif de balisage ou d'éclairage autonome.